

**Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal**  
**04380 Le CASTELLARD-MELAN**  
**Séance du jeudi 8 novembre 2018**

Date de la convocation : 02/02/2018

Sont Présents : Elisabeth DUCHATELET (18h23), Cédric BREISSAND, Maurice GODDEFROY,  
Olivier RAMBEAUX, Cédric LANDOUZY, Jacques JULIEN, Chantal BARDIN  
Le Maire, Jacques JULIEN ouvre la séance à 18 h 03  
Le conseil nomme Chantal BARDIN, secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
2018/01 – Accord pour dépôt de la demande de subvention pour extension du réseau d'eau de Ste Madeleine à Clombénier	Unanimité (5), Cédric Breissand ne participe pas au vote
2018/02 – Accord pour lancement des travaux de plomberie et de petits travaux de menuiserie pour bâtiment de Mélan	Unanimité (6)
2018 - 03 Accord pour un contrat occasionnel (150h) d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs communaux d'avril à octobre 2018	Unanimité (6)
2018 – 04 Subvention de 50 Euros à l'association LIBERàTHOARD (bibliothèque) pour une manifestation sur la thématique du bois	Unanimité (7)
2018 – 05 La réparation et l'entretien du captage de la fontaine publique sur le domaine communal au quartier de LIOUCHE incombe à la commune	Unanimité (7)
2018 – 06 Adoption du rapport sur les points d'eau publics, ancien et récents, sur le hameau du Castellard-Le Village	Unanimité (6), Cédric Breissand ne participe pas au vote
2018 – 07 Dégât des eaux aux domaines public et privé : Transmission de la requête et de l'état de situation aux intéressés et à la Maison technique du département	Unanimité (7)
2018 – 08 Dégâts des eaux en domaine privé Transmission de la requête et de l'état de situation aux intéressés	Unanimité (6), Cédric Breissand ne participe pas au vote
2018 – 09 Non classement du Chemin de Pécoulet au registre de la voirie	Unanimité (7)

La séance est clôturée à 19h23

Affichage du 16 février 2018

## Conseil municipal du 8 février 2018 : Décisions 2018/01 à 2018/09

### ▪ **Décision n° 2018/01 : Demande de subvention pour extension du réseau d'eau de Ste Madeleine à Clombénier**

L'Agence de l'eau participe à hauteur de 30% du montant hors taxes pour une extension du réseau d'eau communale.

La demande est motivée par le tarissement progressif de la source privée de la maison de Clombénier. Le devis pour 300 ml de tuyaux de 40 mm de diamètre s'élève à 7 570 Euros hors taxes.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Montant total HT	7 570	Euros
Subvention de l'Agence de l'eau (30%)	2 271	Euros
Autofinancement refacturé au demandeur	5 299	Euros
TVA	1 414	Euros

### ▪ **Décision n° 2018/02 : Travaux plomberie et menuiseries pour bâtiment de Mélan**

- ✓ Le devis en plomberie s'élève à 3 790, 60 Euros TTC pour :
  - Reprise arrivée d'eau et pose de deux compteurs dans les communs et raccordement aux conduites des logements,
  - Pour 1<sup>er</sup> étage : dans cellier fourniture et pose évacuation MAL, WC et chauffe-eau 150l. dans appartement mise en place de deux mitigeurs et remplacement de la paroi de douche
  - Pour 2<sup>ème</sup> étage : création branchement MAL dans cellier et remplacement évier + plaque de cuisson
- ✓ Compléments de menuiserie à réaliser au niveau 2 :
  - Une ventilation est à poser sur le fenestron de la salle d'eau,
  - La porte de la salle d'eau est à ajuster pour tenir compte du parquet du dégagement,
  - Porte d'entrée Nord :
    - Réglage des pommelles
    - Remplacement de la vitre en imposte par un verre double vitrage

### ▪ **Décision n° 2018/03 : Contrat occasionnel pour entretien des bâtiments et des espaces extérieurs communaux d'avril à octobre 2018**

Pour établissement d'un contrat à durée déterminée d'avril à octobre 2018 à M. Saïd BOUHENIA pour 150 h (190 h en 2017) d'entretien des extérieurs communaux (4 cimetières, le débroussaillage et élagage de la voirie de la commune, hameau de Mélan, hameau du Castellard)

### ▪ **Décision n° 2018/04 : Subvention à la bibliothèque de THOARD sur la thématique du bois**

Pour information : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. Pour emprunter des documents, l'inscription et la cotisation sont obligatoires. La cotisation est familiale et s'élève à 15 Euros. Chaque inscrit peut emprunter : Livres / CD / DVD / Jeux. Horaires : Mardi 15h-18h30, Mercredi 15h-18h00, Jeudi et vendredi 15h-18h30, Dimanche 10h30-12h00. Bibliothèque municipale, rue du col 04380 THOARD, [bibliothèque.thoard@orange.fr](mailto:bibliothèque.thoard@orange.fr).

Le public des communes avoisinantes est également accueilli.

L'association qui participe à la gestion de cette bibliothèque communale, organise régulièrement des manifestations à thèmes. En 2018 le thème choisi porte sur la thématique du bois. Rapporteur : Elisabeth Duchatelet. Le public des écoles (7 élèves du Castellard-Mélan) est intéressé par cette manifestation  
Montant de la subvention accordée : 50 Euros

▪ **Décision n° 2018/05 : Réparation de l'évacuation de l'eau de la source et fontaine publique sur le domaine communal au quartier de LIOUCHE**

En constat et synthèse, la situation de la source de Liouche pour sa branche sise sur le domaine communal est la suivante :

- a) Sur le quartier de Liouche un des captages de l'eau de source est situé sur l'emprise du chemin ouvert au public de liaison entre la route départementale n°17 et le réservoir d'eau communal route départementale n°3.
- b) L'eau de ce captage fut utilisée au niveau de la fontaine publique datée de 1848 par la population du quartier de Liouche et quelques fois du Castellard-Le Village jusqu'en 1950.
- c) Le plus ancien entretien de ce captage, de mémoire de Monsieur GODDEFROY Maurice, réalisé par Monsieur LANTAN Joseph remonte à soixante années. Afin de faire face à la prolifération de racines, un entretien annuel ou bi-annuel est nécessaire. Jusqu'en 2017, Monsieur GODDEFROY Jean-Marc s'en est occupé bénévolement.
- d) La fontaine et son captage sont des ouvrages apparents depuis plus de 30 ans sur la propriété domaine privé de la commune.
- e) Comme l'explique Monsieur GODDEFROY Jean-Marc, plus récemment le captage a été nettoyé des racines et un tuyau d'alimentation de 40 mm de la fontaine publique passé dans l'ancien tuyau en « éverite » obsolète de 80 mm. Une plaque en fonte de surveillance a remplacé la lauze de couverture du conduit de captage de la source. Ces travaux furent réalisés par lui-même et Monsieur FAUDON Joseph en 2004-2005.
- f) Le surplus de ce captage qui ne peut rejoindre la fontaine s'écoule par le conduit d'origine sous la route jusqu'en contrebas du mur et du bassin brisé de la fontaine publique. A partir de ce point, l'eau en surplus de la fontaine et du captage est censée rejoindre le départ du vallon en contrebas via deux conduits et un caniveau. En décembre 2017, le premier conduit en traversée de chemin ne fonctionne plus, l'eau disparaît sous le chemin.
- g) A la date du 6 février 2018, le débit de la fontaine et du surplus d'eau en bas du bassin brisé est significatif. Leur écoulement sous les chemins publics est rétabli jusqu'au fonds inférieur, parcelle B506.
- h) En attente de suggestions : le réaménagement, le rangement de l'existant, pour cette fontaine et son bassin ? son aspect esthétique, patrimonial ou pratique pour les équins en transit sur le territoire, notamment, ...
- i) Si les évolutions climatiques à venir impactent encore plus durement la ressource en eau, le débit de cette source pourrait se révéler être une ressource complémentaire précieuse pour le réseau d'eau communal.
- j) Selon l'usage plus que trentenaire, le trop-plein de la fontaine et de son captage se doivent de rejoindre sans rétention, ni gêne, le fonds inférieur : parcelle B506. Pour que cet écoulement fonctionne à nouveau sur le domaine communal, le Conseil Municipal sera amené à faire réaliser les réparations nécessaires.
- k) La supervision et le coût de l'entretien de la source captée et de ses dépendances sur le domaine communal incombent à la commune.

Décisions :

- Le conseil municipal salue le travail des bénévoles qui ont procédé au fil du temps à l'entretien et au rétablissement de l'écoulement de cette source et de la fontaine publique.
- le conseil municipal charge le Maire de faire exécuter :
  - o un entretien au minimum bisannuel du captage et de la fontaine

- o le nettoyage ou la réparation de l'évacuateur du surplus d'eau de la source communale de Liouche sous le chemin rural vers le fonds inférieur, parcelle B506.

- **Décision n° 2018/06 : Rapport sur les points d'eau publics, ancien et récents, sur le hameau du Castellard-Le Village**

Adoption du rapport suivant :

- a) Avant la mise en place d'un point d'eau dans la cour de la Mairie, jusque dans les années 50, la fontaine située en contrebas de la route départementale n°17, au droit du panneau sud du hameau « **Le Castellard** » était l'unique fontaine publique du hameau.
- b) Fin 1948, Monsieur FAUDON Henry fait don de la moitié de l'eau de sa source de Maremige pour les besoins de l'école et des habitants sur le hameau. A cette fin, en 1949, une citerne de 10 m<sup>3</sup>, un regard et une canalisation de 120 ml sont implantés sur les parcelles B32 et B41 de Monsieur JULIEN René. Avec cette adduction, c'était la fin des corvées de remplissage de barriques à la fontaine publique du quartier de Liouche.
- c) Ce mini-réseau sur le hameau de Castellard - Le Village a fait l'objet d'un rapport d'état et de fonctionnement, délibération du 10 décembre 2013.
- d) Un point d'eau public est créé dans la cour de l'école, alimenté depuis 2010 par le réseau public de l'eau communale sur la source contrôlée de Mélan.
- e) Dans les années 60, le bâti au-dessus du réceptacle/réservoir de la source de l'ancienne fontaine publique fut arasé et remplacé par une lauze. Dans le même temps fut réalisé un drain d'évacuation de la surverse de la source jusqu'au ravin en limite de la parcelle privée B440, en amont du nouveau cimetière du Castellard.
- f) Le bâti de fontaine, située à l'origine sur un espace public en continuité avec le domaine routier départemental, est passé dans le domaine privé de Monsieur BREISSAND par création de la parcelle B 472 et cession d'un accotement routier départemental.
- g) Depuis 2013 la réglementation interdit les canalisations en plomb pour de l'eau susceptible d'être utilisée pour la consommation humaine. Le risque d'ingestion de l'eau de cette fontaine ne pourrait être nul si celle-ci était rétablie avec sa canalisation en plomb.
- h) Sur le fait que la canalisation en plomb ait été sectionnée, l'entrepreneur n'a pas fait le constat d'avoir sectionné une canalisation en creusant la tranchée d'amenée d'eau vers le cimetière. La réalité relève d'une fouille des lieux en présence d'un huissier de justice.
- i) Le deuxième point d'eau public créé au nouveau cimetière du Castellard remonte à une quinzaine d'années.
- j) La commune ne pourrait s'opposer à des initiatives privées éventuelles à propos de l'utilisation de la source de l'ancienne fontaine qui a perdu son caractère public depuis plus de trente années :
  - i. Dans le secteur concerné, la commune n'est présente qu'avec la petite parcelle B 047 domaine privé de la commune, utilisée notamment pour le passage de la canalisation d'eau pour le cimetière,
  - ii. Dans le cadre d'un projet motivé entre tiers privés consentant, si une nouvelle canalisation devait passer par cette parcelle communale B047, une demande serait à adresser au conseil municipal afin de définir les conditions techniques de réalisation compatibles avec tous les usages sur la parcelle communale B 047,
- k) En cas de besoin et d'utilité sur le hameau de Castellard- Le Village, en périodes de réactivation des sources, une nouvelle fontaine avec évacuation du trop-plein pourrait être créée dans la cour de la

mairie ou en un lieu public desservi. La commune dispose d'un débit d'eau équitable comme chacun des ayants droits sur 50% de l'eau de la source Faudon donnée et dédiée au hameau Le Village du Castellard :

- i. Pour mémoire, l'intégralité de ce réseau d'eau brute dans le domaine public sur le hameau a été rénové et dimensionné à 32 mm par la commune en 2013 jusqu'en limite des propriétés,
- ii. Un regard central permet la distribution et la répartition de l'eau aux différents fonds :
  - a. pour la commune : cour de la Mairie, cimetière du Castellard, parcelle B047,
  - b. pour les particuliers : les habitations et bâtis de M. BREISSAND André et de Mmes Karine et Annie BREISSAND, M. JULIEN Francis parcelle B440.

▪ **Décision n° 2018/07 : Dégât des eaux aux domaines public et privé**

Transmission de la requête et de l'état de situation aux intéressés et à la Maison technique du Département.  
Consultable en Mairie

▪ **Décision n° 2018/08 : Dégâts des eaux en domaine privé**

Transmission de la requête et de l'état de situation aux intéressés.  
Consultable en Mairie

▪ **Décision n° 2018/09 : Non classement du Chemin de Pécoulet au registre de la voirie**

- a) ce tronçon de chemin sur le plan cadastral d'une longueur de 85 ml entre la RD3 et la parcelle de la maison de Pécoulet présente les caractéristiques suivantes : mono-utilisateur, les parcelles de part et d'autre du chemin appartiennent à cet utilisateur, aucune canalisation publique à proximité, n'a pas fait l'objet d'entretien communal, une utilisation paisible exempte de violences matérielles ou morales, aucune fréquentation par du public (ni chasseur, ni promeneur), pas de haies et de caractéristiques environnementales, aucune interruption de la période de prescription acquisitive depuis 1959 :
- b) pour ce tronçon de desserte de Pécoulet, la commune ne pourrait faire opposition au propriétaire qui se prévaudrait du bénéfice de l'usucapion,
- c) ce tronçon de chemin de Pécoulet n'est pas classé au registre de la voirie de la commune dans sa dernière mise à jour du 20 juin 2014,

Le conseil municipal n'envisage pas de classer ce tronçon de chemin de Pécoulet dans le registre de la voirie de la commune.

**Informations :**

**Commission des listes électorales :** Monsieur DEBLAISE Gérard demande à être relevé de sa fonction de représentant du Préfet à la commission des listes électorales.

Né en 1937, Monsieur DEBLAISE a participé depuis près de 25 années à la vie civique de la commune, un courrier de remerciement lui a été adressé.

En réponse, Monsieur DEBLAISE s'est déclaré : « *très sensible à la reconnaissance de la commune à mon endroit, à raison des activités que j'ai pu développer en sa faveur* ».

**Entretiens divers à réaliser:**

- Remplacement des lampes UV du haut-Mélan et du Castellard

- Nettoyage à réaliser du compteur d'eau du secteur Mélan le haut,
- Eclairage public :
  - o Mélan : Règlage par entreprise de la programmation de l'horloge de nuit (23h-6h) et nettoyage des 5 luminaires de Mélan
  - o Castellard : Règlage par nous-mêmes du programmeur de base

### **Signalements divers :**

- problèmes de condensation à l'appartement du niveau2 à Mélan ; en premier lieu la vérification des ventilations en plafond s'impose,
- en constat d'un phénomène jamais apparu les années précédentes : des venues d'eau dans le secteur de la maison de la Marceline et chemin de St Estève depuis les pluies de mi-décembre 2017. Les contrôles récents du fonctionnement du réseau d'eau écartent une fuite de celui-ci. A surveiller.
- une manifestation pédagogique est prévue le 5 juin 2018 à la ferme de Monsieur BREISSAND Cédric. En cas d'intempérie, une demande de repli dans la salle communale au moment du déjeuner va nous parvenir.

### **Informations sur la réunion CLECT du 7 février 2018**

- Détermination en cours de la cotisation au SMAB (Syndicat des berges de la Bléone)
- Retour de la compétence aux communes relative à l'Office Intercommunal des Sports

### **Installation d'un nouveau boulanger à THOARD :**

La commune de THOARD a investi significativement pour transformer une partie des locaux en partage avec la Poste en un fonds de boulangerie. Un couple de boulangers est pressenti pour un démarrage du service en juin 2018.

### **Des remerciements nombreux à propos du colis Noël**

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.*

\*\*\*\*\*